

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 2015-571/PR/MB portant affectation au profit du Ministère des Affaires Musulmanes de la Cultures et des Biens Waqfs.

n° 2015-571/PR/MB

Ministère MINISTÈRE DU BUDGET	Date de publication 13 septembre 2015
Numéro JO n° 17 du 15/09/2015	Date du numéro 15 septembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992
VULa Loi n° 171/AN/91/2ème L10 Octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat
VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'État
VULa Loi n°177/AN/91/2eme L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière
VULe Décret n°2013-0044/PRE en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre
VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement
VULe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères
SUR Proposition du Ministre du Budget
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Avril 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est procédé à la régulation des Mosquées bâties sise dans la ville de Djibouti au profit affecté au Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs dont les caractéristiques sont définies dans le tableau ci-après :

N°	Nom et Adresse	Superficie	Situation
1	Mosquée El-Maghfira, Quartier 5Avenue 26	732 m2	Bâtie
2	Mosquée Jabal Rahma, Balbal-aWarabaley	950 m2	Bâtie
3	Mosquée Ambado, Balbala PK 12	1450 m2	Bâtie

Article 2

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de lesdites parcelles au Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, gratuitement.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH